



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/11

Reçu en Préfecture le : 28/10/11  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 24 octobre 2011**  
**D-2011/591**

***Aujourd'hui 24 octobre 2011, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

(sauf de 18h58 à 19h17 Madame FAYET)

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIQUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*Madame Alexandra SIARRI (présente à partir de 17h40)*

**Excusés :**

Monsieur Hugues MARTIN, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT

**Révision simplifiée n° 24 du Plan Local d'Urbanisme  
de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Bouliac :  
Opération d'habitat secteur Belle Etoile. Avis de la  
commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une opération d'habitat dans le secteur Belle Etoile à Bouliac.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'une opération d'habitat dans le secteur Belle Etoile à Bouliac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en développant une offre diversifiée de logements.

Ce projet d'opération d'habitat répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va concourir à atteindre les objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat) en terme de production de logements sociaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à changer le zonage 2Au du secteur en zonage 1AU/UPm en indiquant une emprise au sol de 30 % maximum et à l'intégrer dans l'orientation d'aménagement G22

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis favorable reproduit ci-après :

*« **AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux visant à modifier le zonage 2AU de ce secteur pour lui affecter un zonage 1AU/UPm, afin de permettre la réalisation de l'opération d'habitat « Belle Etoile » à Bouliac ;*

***Recommande** toutefois, que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de préserver et garantir le cadre de vie de grande qualité qui caractérise cette commune, et notamment qu'une zone tampon végétalisée soit effectivement réalisée entre le projet et les constructions existantes ».*

Pour répondre à la préoccupation des riverains de préservation de leur cadre de vie et en fonction de la proposition formulée par la ville de Bouliac, le principe d'une marge de recul plantée a été inscrit dans l'orientation d'aménagement pour les fonds de parcelles en contact avec les propriétés riveraines du projet d'opération d'habitat. Le futur permis d'aménager devra respecter cet espace tampon végétalisé.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'habitat dans le secteur Belle Etoile à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'opération d'habitat dans le secteur Belle Etoile à Bouliac.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Elizabeth TOUTON**

**plu.**

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ  
URBAINE DE BORDEAUX  
**LA CUB**



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté  
en date du 21 juillet 2006

**Révision Simplifiée N°24**

**Bouliac**

Projet d'opération d'habitat secteur Belle Etoile

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article  
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

**Rapport de présentation  
de la Révision simplifiée N°24**

**a'urba.**

agence d'urbanisme  
Bordeaux métropole Aquitaine

# Sommaire du rapport de présentation de la révision simplifiée

## Introduction

- 1 - Principes et méthodes de la révision simplifiée
- 2 – Le contenu de la révision simplifiée
- 3 – L'exposé des motifs des changements apportés

## **Introduction**

La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur Belle Etoile à Bouliac a été engagée par la décision du Conseil de Communauté du 26 novembre 2010 afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat.

Cette révision simplifiée s'inscrit dans les orientations fixées par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pour une ville de proximité.

## 1. Principes et méthodes de la révision simplifiée

► **Rappel du champ d'application légal de la révision simplifiée du PLU communautaire approuvé le 21 juillet 2006 et modifié le 27 novembre 2009.**

Le cadre de la révision simplifiée a été fixé dans le respect de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, à savoir que la procédure porte sur :

*«- la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité*

*- l'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisances».*

► **Rappel du déroulé de la procédure de révision simplifiée.**

Le projet de révision simplifiée, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Les modalités de cette concertation, qui s'est déroulée du 10 janvier au 11 février 2011, ont été fixées dans la délibération du Conseil de Communauté du 26 novembre 2010.

A l'issue de la concertation, un bilan a été établi. Celui-ci sera présenté pour approbation par le Conseil de Communauté en fin de procédure.

L'ensemble du dossier de révision simplifiée a donné lieu à une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées : Etat, Sysdau, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Chambre du Commerce et de l'Industrie, qui s'est tenue le 28 mars 2011.

Le compte rendu de cette réunion a été annexé au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juin au 7 juillet 2011.

A l'issue de cette enquête publique, après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier est présenté pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la CUB.

Par la suite, le bilan de la concertation et le dossier de révision simplifiée seront soumis au Conseil de Communauté pour approbation.

► La révision simplifiée pour la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat diversifié à Bouliac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment

- pour une **Ville de proximité** :

▪ **Préparer l'arrivée de nouveaux habitants dans l'agglomération**

Pour atteindre ses objectifs démographiques, la communauté urbaine de Bordeaux doit développer, selon une répartition équilibrée sur son territoire, une offre diversifiée de logements.

▪ **Rechercher une certaine équité sociale et spatiale dans l'accueil résidentiel**

Le Programme Local de l'Habitat fixe des objectifs quantitatifs de productions de logements locatifs conventionnés. La commune de Bouliac est assujettie à l'atteinte des objectifs qui ont été définis dans ce document. Le projet de révision simplifiée, qui vise à permettre la réalisation d'une opération d'habitat diversifié, participe à la mise en œuvre du PLH.

► La révision simplifiée du PLU pour la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat diversifié n'a pas d'incidence sur l'environnement du secteur et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Les constructions seront réalisées dans une opération d'ensemble dont l'intégration paysagère devra être privilégiée.

La végétalisation des fonds de parcelles, mentionnée dans l'orientation d'aménagement, assurera la transition avec les propriétés existantes dans l'objectif de préservation du cadre de vie propre à la commune de Bouliac.



## 2. Le contenu de la révision simplifiée

Le contenu de la révision simplifiée respecte les critères fixés par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Cette procédure vise à permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat diversifié, comportant notamment des logements locatifs conventionnés. Cette offre nouvelle de logements présente un intérêt pour la collectivité.

### ► Les pièces du dossier de PLU concernées par la révision simplifiée sont les suivantes :

#### ▪ Le rapport de présentation

- le rapport de présentation du PLU approuvé est complété avec le rapport de présentation de la révision simplifiée relative à l'opération d'aménagement à vocation d'habitat diversifié dans le quartier Belle Etoile à Bouliac qui explique les choix effectués et les modifications introduites dans le cadre de cette procédure.
- le chapitre B4 qui retrace les évolutions du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété afin d'apporter les éléments relatifs à la procédure de révision simplifiée.

#### ▪ Le règlement – pièces graphiques

- la planche graphique du règlement n° 36 est modifiée

#### ▪ Orientations d'aménagement – zones 1AU-

- l'orientation d'aménagement G22 est adaptée

### 3 – L'exposé des motifs des changements apportés

#### ► **Objet de la révision simplifiée :**

La révision simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat diversifié dans le quartier Belle Etoile sur la commune de Bouliac.

Celle-ci sera réalisée, au sud de l'avenue en partenariat avec un opérateur social, au nord de l'avenue en partenariat avec un promoteur privé.

Le projet de l'opérateur social comporte :

- la création d'une offre d'habitat intermédiaire dans la partie nord de la zone, en bordure des axes de circulation existants qui développe notamment une offre locative conventionnée et en accession à coût maîtrisé,
- la création d'une offre pavillonnaire dans la partie sud du terrain, en contact avec un EBC.

Cette opération propose une offre de logements adaptée aux besoins de la commune de Bouliac.

Le projet d'aménagement privé porte sur une parcelle d'environ 4 hectares. Il comporte :

- une proposition d'habitat individuel de type pavillonnaire à savoir une quarantaine de logements dont 20 % de logements sociaux et des terrains à bâtir destinés à de l'accession pour résidence principale,

- la réalisation d'un groupement d'habitation le long de l'avenue de la Belle Etoile permettra de renforcer la cohérence architecturale le long de cette voie et de marquer ainsi l'entrée de ville,

Ce projet répond à un besoin d'intérêt général pour la collectivité.

En effet, il s'inscrit dans la mise en œuvre du PLH au titre des actions à mener en faveur d'une offre d'habitat suffisante et adaptée aux besoins. Il participe à une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre sur l'agglomération.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à modifier le zonage 2AU de ce secteur pour lui affecter un zonage 1AU/UPm qui permettra la réalisation d'une opération d'ensemble en fonction de l'avancée de l'équipement de la zone, d'inscrire une emprise au sol maximum de 30 %, d'encadrer l'aménagement de la zone en intégrant dans une orientation d'aménagement des orientations programmatiques, des principes de desserte et de liaison, ainsi que le principe de végétalisation des fonds de parcelles en vue d'instaurer une zone tampon végétalisée avec les propriétés riveraines.

► **Exposé des changements apportés au PLU :**

Les évolutions du PLU pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement à vocation d'habitat diversifié dans le secteur Belle Etoile à Bouliac, portent sur les éléments exposés ci-après :

▪ **actualisation du rapport de présentation**

- le rapport de présentation de la révision simplifiée est rajouté,
- la partie « B – Le projet » Le chapitre B4 est actualisé.

▪ **modification de la planche de zonage n° 36**

- changement du zonage 2AU en zonage 1AU/UPm
- inscription d'une emprise au sol de 30 %

▪ **adaptation d'une orientation d'aménagement**

- l'orientation d'aménagement G22 est adaptée pour intégrer la nouvelle zone 1AU du secteur Belle Etoile à Bouliac, préciser les orientations programmatiques, les principes de desserte et de liaison ainsi que le principe de végétalisation des fonds de parcelles.

## 9 – Les évolutions du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 21 juillet 2006

Le chapitre B4 du rapport de présentation du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété par le point ci-dessous.

### 9-X - La Révision Simplifiée du PLU n° 24

#### ► Contexte

La proposition d’une opération d’aménagement à vocation d’habitat diversifié est présentée par un opérateur social et un promoteur privé dans le secteur Belle Etoile à Bouliac. Ce projet qui comporte notamment des logements locatifs conventionnés permet à la commune de Bouliac de répondre aux objectifs en matière de logements sociaux qui lui ont été fixés par le PLH communautaire.

Cependant, le zonage du Plan Local d’Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux en vigueur dans ce secteur n’est pas adapté pour la réalisation de ce projet. Il s’avère donc nécessaire de faire évoluer le document d’urbanisme pour changer le zonage.

#### ► Contenu

Cette révision simplifiée concerne la réalisation d’une opération d’aménagement à vocation d’habitat diversifié qui répond à un intérêt général pour la collectivité.

Elle est traduite dans les documents du PLU ci-après :

- le rapport de présentation de la révision simplifiée qui en expose les motifs
- le chapitre B4 du rapport de présentation qui retrace ses évolutions
- le règlement – document graphique :
  - . la planche n°36 est modifiée pour faire évoluer le zonage 2AU en 1AU/UPm et pour inscrire une emprise au sol maximum de 30 %
- l’orientation d’aménagement G22 est adaptée pour intégrer le secteur Belle Etoile à Bouliac, préciser les orientations programmatiques, les principes de desserte et de liaison ainsi que la végétalisation des fonds de parcelles.

**plu.**

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ  
URBAINE DE BORDEAUX  
**LA CUB**

## Règlement documents graphiques



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté  
en date du 21 juillet 2006

**Révision Simplifiée N°24**

**Bouliac**

Projet d'opération d'habitat secteur Belle Etoile

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article  
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

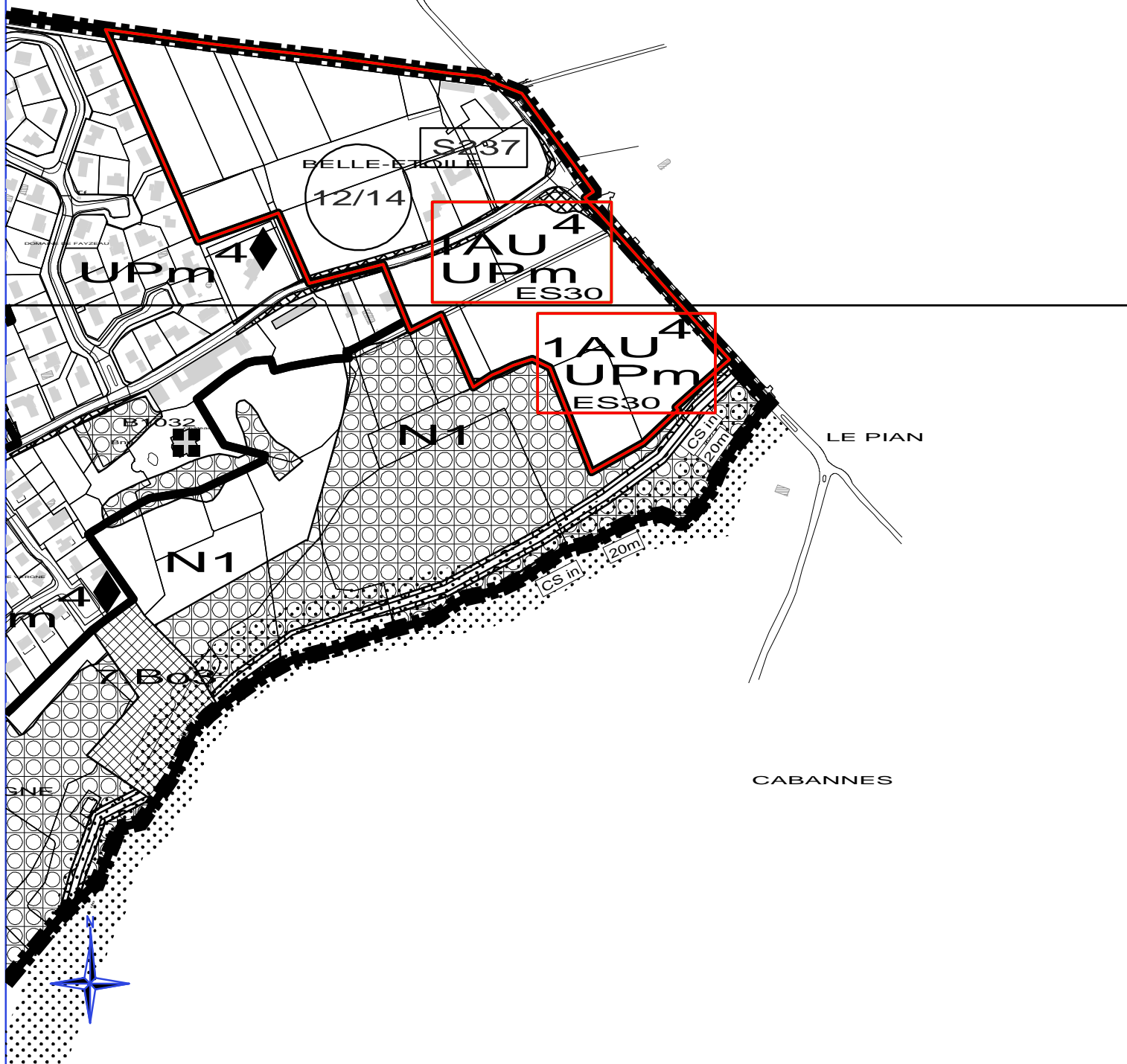
**Planches de zonages N°36 & 41 (partielles)**

**a'urba.**  
agence d'urbanisme  
Bordeaux métropole Aquitaine

CHATARD

NICOLAS

LA CHAUSSE



RS Bouliac - Belle Etoile - Version Modifiée

Echelle : 1/5000

11/05/2011

**plu.**

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ  
URBAINE DE BORDEAUX  
**LA CUB**



## Orientations d'aménagement



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté  
en date du 21 juillet 2006

### Révision Simplifiée N°24

#### Bouliac

Projet d'opération d'habitat secteur Belle Etoile

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article  
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

### Les zones à urbaniser sous conditions (1 AU)

**a'urba.**  
agence d'urbanisme  
Bordeaux métropole Aquitaine



# Bouliac

[ 60. Grand Dragon ],[ 61. Lavergne ]  
 [ 62. Cornet / Lavie ],[ 63. Luber / Fayzeau ]  
 [ 69 . Belle Etoile ]



Site	Lieu-dit	Vocation	Surface globale (ha)	Surface constructible (ha)
60	Grand Dragon	Mixité fonctionnelle	9,7	8,6
61	Lavergne	Mixité fonctionnelle	5,5	4,2
62	Cornet / Lavie	Mixité fonctionnelle	8,6	8,2
63	Luber / Fayzeau	Mixité fonctionnelle	30,2	27,2
69	Belle Etoile	Mixité fonctionnelle	XX	XX

valeur indicative

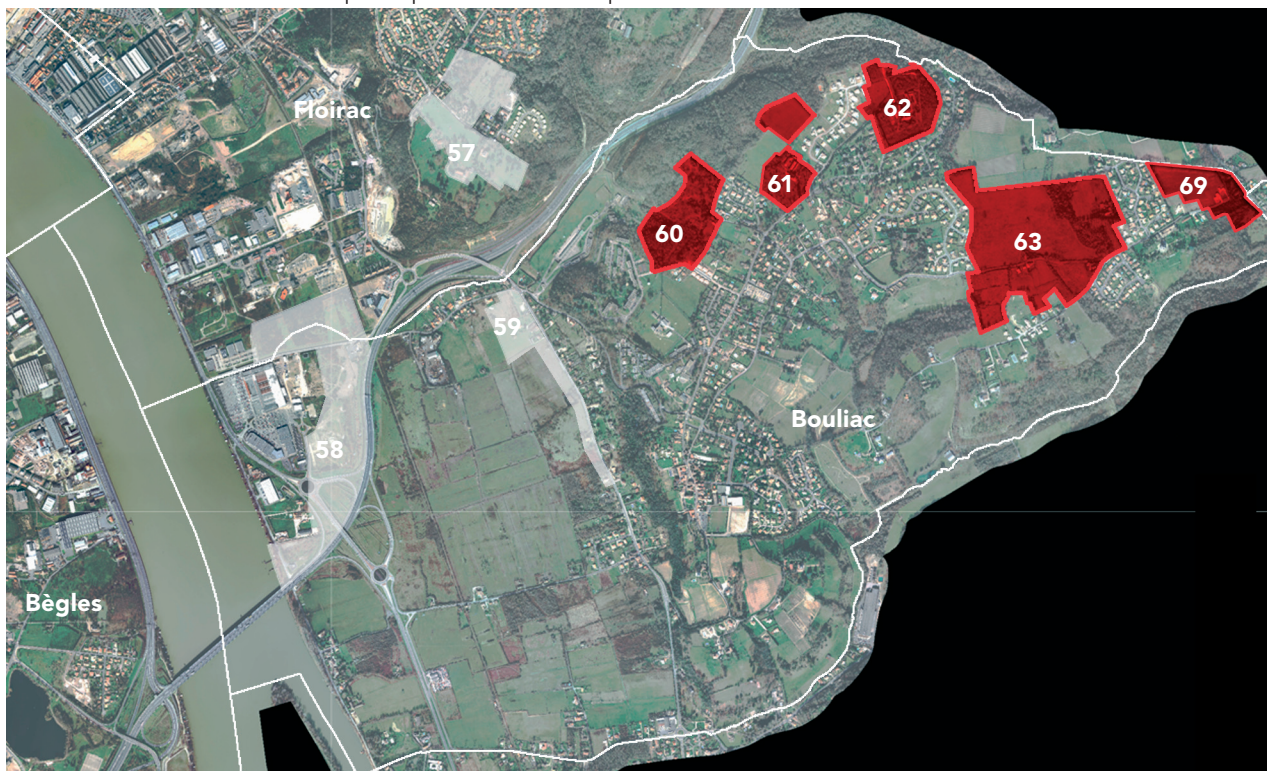
## Description générale

Ces sites d'extension urbaine comportent quatre cinq sites à vocation mixte: secteur Grand Dragon (site 60), Lavergne (61), Cornet/Lavie (62), et Luber Fayzeau (63) et Belle Etoile (69). Le foncier de ces zones est constitué par des parcelles privées partiellement bâties.

Cet ensemble se situe en lisière.

- Les sites du Grand Dragon et la Belle Etoile sont est composés d'une forêt de feuillus, classé EBC en fond de parcelle.
- Le secteur de Lavergne est partagé entre une prairie accessible par le lotissement situé au Nord Est de la parcelle et une grande propriété privé entourée d'un parc avec des espaces boisés et clôturée par un mur. De par la présence d'un périmètre de protection paysager et patrimonial, et à ce titre l'aménagement de ce secteur doit se conformer aux dispositions particulières de l'article L123.1.7 du code de l'urbanisme.
- Le secteur Cornet/Lavie est composée d'une prairie à l'Ouest et de propriétés privées.
- Le site de Luber / Fayzeau est composé essentiellement de friches et partiellement boisé. La partie située au Sud de l'avenue de la Belle Etoile comporte des constructions en cours de réalisation.

L'ensemble de ces sites ne comporte pas de contrainte particulière.





<b>3.</b>	<b>Orientations d'aménagement urbain</b>	<b>G22</b>
<b>2.</b>	<b>Les zones à urbaniser sous conditions [1AU] / sites d'extension Urbaine</b>	
G22.	Bouliac [ 60. Grand Dragon ],[ 61. Lavergne ],[ 62. Cornet / Lavie ],[ 63. Luber / Fayzeau ],[ 69. Belle Etoile ]	

## Bouliac

[ 60. Grand Dragon ],[ 61. Lavergne ]  
 [ 62. Cornet / Lavie ],[ 63. Luber / Fayzeau ]  
**[ 69. Belle Etoile ]**

### Orientations d'aménagement

- Développer un principe de maillage du réseau par boucles afin de garantir une continuité des espaces publics
- Organiser les tracés de voiries, orienter le découpage du parcellaire foncier et implanter les futures constructions en prenant en compte la topographie du site.
- Tirer parti de l'écoulement naturel des eaux pour organiser et composer les espaces publics, les dispositifs de recueil des eaux pluviales ainsi que les plantations d'accompagnement. Localiser de manière préférentielle les espaces communs en partie haute du site afin de bénéficier de la situation dominante du plateau.
- Réserver les transparences nécessaires dans la conception des aménagements futurs pour ouvrir des perspectives paysagères sur l'environnement boisé du secteur.
- Disposer les cheminements piétonniers et itinéraires deux roues afin de permettre l'accès public aux espaces naturels depuis les quartiers résidentiels de Canterane, Faurie et Lubert-Chaperon **et la Belle Etoile**
- Réserver la mise en œuvre d'un « cheminement de lisière » en limite d'urbanisation, ouvert au public et aux différents modes doux (piétons, vélos, etc...), formant une continuité paysagère.
- Dans le secteur Belle Etoile, les opérations groupées doivent participer à la structuration de l'entrée de ville sur l'avenue de la Belle Etoile, les fonds de parcelles doivent être végétalisés pour assurer une zone tampon avec les propriétés riveraines.

Dans un tissu pavillonnaire lâche, comme les secteurs Grand Dragon, Cornet/Lavie et Luber/Fayzeau, le règlement du zonage UPI s'applique et la taille minimale pour engager une opération est fixée à environ 2 ha. En ce qui concerne les secteurs de Lavergne **et la Belle Etoile**, la taille minimale pour engager une opération est fixée à environ 1 ha.

### Orientations programmatiques

L'urbanisation des zones AU participe à la diversification de l'offre d'habitat de la commune. Il s'agit de développer une offre locative et en accession à coût maîtrisé avec une priorité donnée au développement du parc locatif conventionné.

#### Secteur Belle Etoile:

L'urbanisation de cette zone AU participe à la diversification de l'offre d'habitat de la commune.

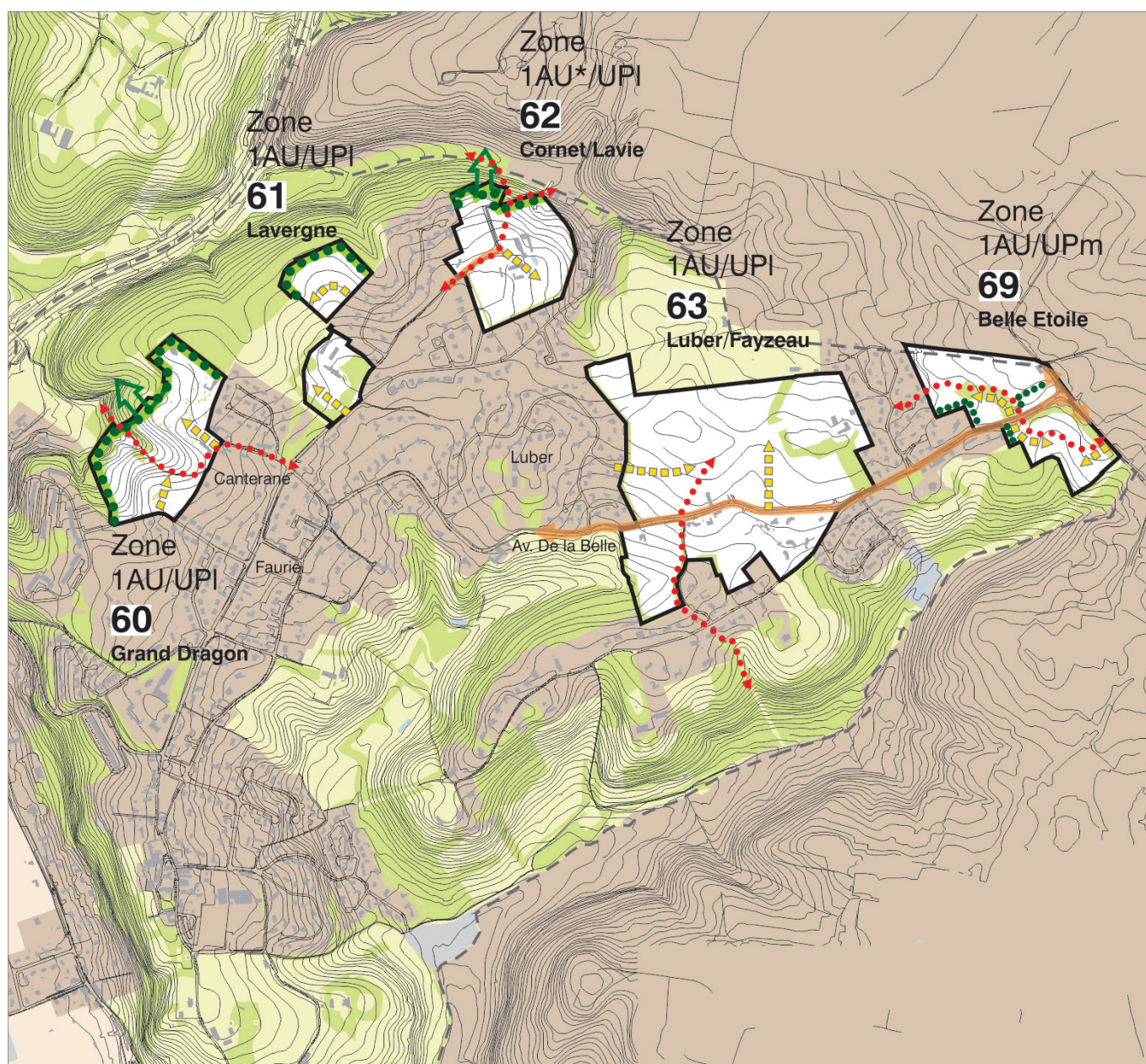
Dans la partie nord, il s'agit de développer une offre locative conventionnée, mais aussi d'offrir des terrains à bâtir dont les superficies différenciées permettront de proposer une offre diversifiée en accession.

Dans la partie sud, il s'agit de développer, au sein d'une opération d'ensemble, une offre d'habitat intermédiaire (accession libre, accession sociale, locatif social) et de créer une offre pavillonnaire (lots à bâtir).

### Conditions d'équipement

Pour l'ensemble des secteurs, le raccordement aux réseaux d'assainissement collectifs est obligatoire.

**Note :** Les informations indiquées sur le schéma établissent des principes d'aménagements à respecter sans toutefois définir précisément les tracés et implantations



source : cadastre © DGI 2003  
F.T.N © IGN 1999  
Traitement a'urba, août 2004

